

CONVENTION

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social est situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13 002 MARSEILLE, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du.....

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association Loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Louvre et Paix, 49, La Canebière – 13 001 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Claude VALLETTE, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008,

D'autre part,

Préambule

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences qui lui sont dévolues.

Eu égard aux compétences transférées, la Communauté Urbaine a, par délibération du 15 décembre 2000, approuvé une convention cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, définissant les règles de fonctionnement entre les deux structures et dont la durée est limitée à trois ans maximum.

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

L'Agence d'Urbanisme a pour vocation :

- a) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, et sa connaissance du territoire, une vision globale et cohérente d'ensemble à l'Etat, et aux Collectivités locales et territoriales adhérentes, et à l'ensemble de ses membres.
- b) De réaliser les études stratégiques, démarches et expertises d'aménagement et d'urbanisme pour le compte de ses membres (et éventuellement pour d'autres maîtres d'ouvrage) en articulant les problématiques de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- c) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique et social de l'Agglomération Marseillaise.
- d) De mettre à disposition des partenaires des informations nécessaires à leurs projets.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, qui dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire Métropolitain, a projeté, dans le cadre de sa mission de « médiateur de la culture urbaine », à l'occasion et en prélude de l'événement « Marseille, capitale européenne de la culture 2013 », de réaliser une grande exposition retraçant un demi-siècle d'histoire urbaine de l'agglomération, qui permettra également aux visiteurs de se projeter dans la ville du XXI^e siècle en cours d'exécution dans le cadre du programme Euroméditerranée et des nombreuses autres opérations urbaines en cours (Grand Est, opération centre-ville notamment...).

L'objet de la présente convention est donc de définir la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à cette grande exposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les rapports entre les parties ainsi que les modalités de fixation et de versement de la subvention exceptionnelle versée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, membre de l'association AGAM.

ARTICLE 2 – CHAMP DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

LE CONCEPT DE L'EXPOSITION

Depuis une soixantaine d'années, les mutations vécues par Marseille et son agglomération ont été spectaculaires. La contribution de l'urbanisme et des sciences de la ville à la recomposition du territoire marseillais sur une longue période est loin d'être négligeable, s'agissant notamment d'étapes décisives comme la construction des grands ensembles, la réalisation de grands équipements comme le métro ou le réseau de tramway, la restructuration de la zone littorale et portuaire ou encore le lancement d'importants programmes tertiaires et de logements. C'est précisément ce qu'illustrera cette exposition dont la construction du territoire métropolitain marseillais sera le fil conducteur.

TROIS GRANDES PERIODES, TROIS GRANDS THEMES

Ce récit de l'histoire urbaine contemporaine de Marseille s'organisera autour de cinq séquences :

- **UN PRÉAMBULE** s'appuyant sur le « socle » géographique et une évocation de l'« histoire longue » de Marseille, en particulier au cours des années 30 à 60 ;

- **TROIS GRANDES PÉRIODES** constituant l'armature chronologique de l'exposition :

- 1962 - 1975 – Faire face : urgence et changement d'échelle (de l'indépendance de l'Algérie à la métamorphose spectaculaire de la ville),
- 1975 – 1990 - Subir, réagir : dispersion et affaiblissement de la ville centre et recherche de nouvelles centralités (de la crise pétrolière à la grande vague pavillonnaire),
- 1990 - 2012 – Rééquilibrer, rayonner : flux métropolitains, recentrage sur la ville centre et nouvelle dynamique urbaine (de la « redécouverte » des espaces publics à l'émergence d'Euroméditerranée) ;

- **UNE MISE EN PERSPECTIVE** du devenir de l'agglomération à vingt ans, illustrée notamment par des images en « 3D » produites par l'agence.

L'exposition expliquera ainsi l'émergence de la conscience d'agglomération, manifestée dans les années 2000 par la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, véritable clé de voûte de la construction d'une « identité métropolitaine » à l'échelle des grands enjeux urbains actuels (mobilité généralisée, intensité urbaine, développement durable, qualité de vie, ville économe et accessible à tous...).

Elle s'appuiera sur trois thèmes fédérateurs : la centralité, la ville au quotidien (habitat, équipements, déplacements...) et enfin l'attractivité et l'ouverture vers le monde et vers les territoires proches.

LE LIEU ET LES ACTEURS DE L'EXPOSITION

L'exposition aura lieu de l'automne 2012 au début de l'année 2013 en ouverture de l'événement « Marseille Provence Capitale européenne de culture 2013 », dont elle bénéficiera du label. Elle se tiendra dans le hall d'accueil de l'ancien terminal de l'aérogare de Marseille construit dans les années 50 par Gaston Castel (siège actuel de la DDTM des Bouches-du-Rhône et de la DREAL) situé rue Antoine Zattara, à proximité immédiate de la gare Saint-Charles.

Elle sera réalisée par les équipes de l'Agam et avec l'appui d'un comité des partenaires représentant l'ensemble des institutions intéressées, parmi lesquels la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Archives municipales et départementales, ainsi que les professionnels de l'aménagement et de la construction.

La scénographie de l'exposition sera accompagnée par le Studio Adeline Rispal, scénographe de la rénovation du Musée d'histoire de Marseille et de la collection permanente du futur Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée en 2013.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à la réalisation de cette exposition, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole décide d'apporter son concours financier exceptionnel.

Le montant de la participation de MPM est fixé à 50 000,00 €. Cette subvention exceptionnelle sera attribuée pour la durée de l'exposition qui se déroulera d'octobre 2012 à mars 2013.

ARTICLE 4 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET L'AGAM

4-1 – Indépendance de l'Association

Pour mettre en œuvre ces actions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'Association, à partir des instances statutaires créées (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'Association. Un tel contrôle peut donner lieu à des observations et avis, mais ne peut avoir pour objet de modifier la politique de l'Association en cours d'exercice.

4-2 – Relations financières

4-2-1 – Montant de la subvention

La participation financière exceptionnelle de la Communauté Urbaine dans le cadre de cette exposition sera de 50.000,00 € (cinquante mille euros). Cette subvention exceptionnelle sera attribuée pour la durée de l'exposition qui se déroulera d'octobre 2012 à mars 2013.

4-2-2 – Versement de la subvention

Les subventions exceptionnelles de la Communauté Urbaine seront versées au compte de l'Association ouvert dans les livres du Crédit Mutuel Méditerranéen :

Agence Marseille Sainte Marguerite

Code banque 10278 - code guichet 07961 - compte numéro 00010587442 – Clé Rib 90.

4-2-3 – Modalités de versement

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de la subvention d'un montant de 50 000 euros, sur appel de fonds de l'AGAM, à raison de :

- 50 % à la signature de la convention et sur présentation du projet de l'événement et du budget prévisionnel,
- 50 % sur présentation d'un premier compte-rendu d'exécution et bilan de l'événement. Le bilan définitif étant présenté ultérieurement.

4-2-4 – Documents financiers

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), s'engage à :

- Fournir un compte rendu d'exécution et un bilan définitif dans les deux mois suivant la fin de l'exposition concernée, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

4-2-5 – Usage de la subvention

L'Association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'Association devra utiliser ces subventions de la Communauté Urbaine pour les actions qui ont été retenues.

ARTICLE 5 – RELATIONS CONTRACTUELLES

5-1 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de début de l'exposition, pour une durée identique à la durée de l'exposition, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance.

5-2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Fait à Marseille, en double exemplaire
le

La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président,

L'AGAM
Le Président

Eugène CASELLI

Claude VALLETTE